

## S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 7 mai 1975.** — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission s'est réunie pour entendre **M. Jean Autin, président de Télédiffusion de France,** et **M. Maurice Rémy, directeur général,** accompagnés d'experts de radiodiffusion sur ondes décamétriques.

Le président a rappelé que la commission avait décidé d'examiner l'action extérieure du service public de la radiodiffusion et de la télévision française parce que, d'une part, nombre de Français résidant à l'étranger se plaignent de ne pas recevoir les émissions sur ondes courtes et que, d'autre part, aux termes mêmes de la loi du 7 août 1974, le service public national de la radiodiffusion-télévision a l'obligation de participer à la diffusion de la culture française dans le monde.

M. Autin a exposé que l'action extérieure radiodiffusée s'analysait selon trois aspects : ressources, capacités techniques, responsabilité des programmes.

Sur le premier point, le financement de la diffusion extérieure, M. Autin a indiqué que, aux termes de son cahier des charges, l'établissement public qu'il préside devrait, à partir de 1976, prendre en charge le coût de diffusion des émissions sur ondes courtes (30 millions environ) actuellement facturé à la société de programmes Radio-France. Il conviendra que, d'ici là, Télédiffusion de France trouve les moyens financiers correspondants, quelle qu'en soit la source : part préciputaire sur le produit de la redevance, ou contribution des ministères intéressés (affaires étrangères et coopération).

Sur l'aspect technique de la question, M. Autin a affirmé que notre pays disposait d'un équipement convenable (à Allouis, quatre émetteurs de 100 kW, à Issoudun, huit émetteurs de 100 kW et huit émetteurs de 500 kW). Les installations ne sont toutefois utilisées qu'à 60 p. 100 de leurs capacités. En effet, et c'est le troisième aspect à considérer, la responsabilité des programmes n'appartient pas à Télédiffusion de France, mais à ses clients. M. Autin a signalé, par ailleurs, que l'établissement public diffuse certaines émissions essentiellement pour conserver à la France le droit d'utiliser des fréquences hertziennes déterminées.

Au sujet de la réception des rayonnements émis par Télédiffusion, M. Autin a précisé que cet établissement public était informé par des correspondants privés sur la qualité de l'audition dans la plupart des pays du monde. Les émissions sont reçues en Afrique du Nord et en Afrique noire avec un grand confort d'écoute. L'Europe est couverte dans des conditions moyennes. L'audibilité est faible en Asie et sur le continent américain.

A titre de comparaison, le président de Télédiffusion a précisé que la Grande-Bretagne disposait, pour son action extérieure, de cinq fois plus d'émetteurs que la France, sans compter les émetteurs relais, alors que notre pays ne dispose plus de relais depuis la perte de celui de Radio-Brazzaville.

MM. Autin et Rémy ont exposé ensuite que l'insuffisance des moyens financiers a imposé une concentration de l'effort sur l'Afrique francophone.

A une diffusion « tous azimuts » qui eût été de qualité médiocre, a été préféré un service amélioré en direction de l'Afrique, ce qui entraîne le sacrifice des autres régions.

Un large échange de vues s'est alors instauré.

M. **Caillavet** a demandé si l'extension au monde entier de l'action radiophonique sur ondes courtes entraînerait un supplément important de frais.

M. **Autin** a répondu qu'il n'en résulterait pas une dépense considérable, tout au plus 10 millions de francs si l'on utilisait complètement les capacités des équipements actuels. Cette évaluation ne prend pas en compte les frais de la construction éventuelle d'émetteurs relais indispensables au confort de l'écoute.

M. **Caillavet** ayant posé la question de savoir s'il ne convenait pas de substituer à la diffusion par ondes courtes la transmission par satellites, M. **Autin** a répondu que ceux-ci ne seront pas opérationnels avant une dizaine d'années ; d'ici là, les ondes courtes apparaissent comme le seul moyen de communication convenable. Il a rappelé que faute de « lanceurs » la France ne dispose pas de satellite propre et souligné que les satellites ont une durée de vie assez brève. En outre la réception directe des ondes ainsi transmises n'est pas encore techniquement mise au point et requiert des moyens considérables. Financièrement, le coût de transmission par satellite est très élevé alors que les ondes courtes demeurent un moyen relativement bon marché.

Enfin, aux questions techniques s'ajoutent des difficultés politiques : aucun pays n'acceptera qu'un satellite diffuse sans contrôle des informations sur son territoire.

M. **Caillavet** ayant demandé s'il était techniquement possible de brouiller les émissions des satellites, M. **Autin** a répondu affirmativement, en précisant toutefois qu'une sorte d'accord tacite ou de dissuasion réciproque détourne jusqu'à présent chacune des grandes puissances de lancer des satellites diffusant sur le territoire des autres.

M. **Habert** a déploré vivement que les émissions françaises sur ondes courtes ne soient pas reçues par les auditeurs du continent américain en soulignant que cette partie du monde recevait pourtant dans de bonnes conditions d'écoute les émissions d'un grand nombre de pays européens. Il a demandé si l'équipement dont dispose Télédiffusion de France la met à même de faire entendre sans relais la voix de la France dans le monde entier.

En réponse, M. **Autin** a précisé que, techniquement, les installations d'Allouis et d'Issoudun permettent de desservir la majeure partie du monde mais que, cependant, des relais sont nécessaires au-delà de 10 000 km.

Il a insisté sur le fait que Télédiffusion n'a pas la responsabilité de l'initiative. C'est un service technique à la disposition des sociétés de programmes. L'établissement qu'il préside ne diffuse pas d'autres émissions que celles que les sociétés de programmes, le secrétariat d'Etat à la coopération et le ministère des affaires étrangères lui demandent de diffuser. C'est le Gouvernement qui a décidé de concentrer l'effort d'action extérieure sur l'Afrique.

Il a précisé, en outre, que c'était à la demande de F. R. 3 que depuis le début de l'année, la transmission par satellite avait été substituée aux ondes courtes, ce qui privait les territoires avoisinant les régions visées, de la possibilité de recevoir ces ondes.

Quant aux contributions qu'apportent à la couverture des dépenses d'action extérieure les ministères intéressés, la faiblesse du budget du ministère des affaires étrangères ne le mettra sans doute pas à même d'apporter une contribution convenable. La solution est peut-être à chercher du côté d'un prélèvement précipitaire sur le produit de la redevance, à condition qu'un tel prélèvement soit compatible avec les termes de la loi du 7 août 1974.

M. **Miroudot** a rappelé que la commission l'avait désigné pour siéger au conseil d'administration de la société France-régions (F. R. 3) et exposé les problèmes de la diffusion destinée aux départements et territoires d'outre-mer.

A ce sujet, M. **Autin** a précisé que la substitution du satellite aux ondes courtes se justifiait moins par des raisons d'économie que par l'amélioration de la qualité du service.

M. **Duval** a regretté l'abandon des diffusions sur ondes courtes en direction de la Guyane et des Antilles et suggéré qu'un émetteur-relais soit implanté dans cette région du monde. M. **Autin** a répondu qu'une installation permettant de capter des programmes sur ondes courtes et de les rediffuser sur le même type d'ondes, exigerait des investissements bien plus onéreux qu'un simple relais recevant les programmes envoyés sur ondes courtes pour les rediffuser sur ondes moyennes.

Mme **Lagatu** a affirmé que les difficultés rencontrées par l'action radiophonique extérieure, étaient moins d'essence technique que politique et financière : les ministères intéressés ne remboursent pas la totalité des services rendus.

La commission a décidé de poursuivre l'étude de cette question fondamentale.

Elle a, ensuite, confié officieusement à M. **Legaret** le rapport pour avis sur le projet de loi portant approbation des options du VII<sup>e</sup> Plan.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 7 mai 1975.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Ehlers** comme **rapporteur** de la proposition de loi de M. Duclos n° 204 (1974-1975) tendant à **l'extension du secteur public dans le secteur pétrolier.**

Elle a, ensuite, examiné les **amendements présentés par MM. Collery et Boyer-Andrivet**, respectivement rapporteurs pour avis des commissions des affaires culturelles et des finances, au projet de loi n° 212 (1974-1975) relatif à **l'élimination des déchets** et à la récupération des matériaux.

Sur proposition du rapporteur, **M. Rausch**, elle a donné un avis défavorable aux *deux amendements* présentés par M. Collery à *l'article 2* et par M. Boyer-Andrivet à *l'article 3*. En ce qui concerne la proposition de M. Collery d'introduire un *article additionnel 5 A*, elle a estimé que *cet amendement* pourrait être retiré par son auteur, compte tenu de celui proposé par la commission elle-même à *l'article 6*.

La commission a donné un avis défavorable aux *amendements* de M. Collery à *l'article 8* et de M. Boyer-Andrivet à *l'article 12*. En revanche, elle a approuvé la rédaction nouvelle proposée par M. Boyer-Andrivet au deuxième alinéa de *l'article 12*, et donné un avis favorable à *l'amendement* de M. Collery à *l'article 15*.

La commission a ensuite procédé à **l'examen pour avis** du projet de loi n° 233 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification du **statut du fermage**, dont la commission des lois est saisie au fond.

Après avoir rappelé que ce texte avait été élaboré par un groupe de travail réunissant l'administration et la profession et qu'il avait fait l'objet d'un arbitrage de M. Chirac, alors ministre de l'agriculture, le rapporteur pour avis, M. Bajeux, a souligné les deux objectifs essentiels du texte qui visent, d'une part, à renforcer la sécurité, la stabilité et la liberté d'investissement des preneurs et, d'autre part, à améliorer les conditions de rémunération des bailleurs.

S'agissant du premier objectif, M. Bajeux a indiqué que le texte actuel prévoyait de faciliter l'exercice du droit de préemption en améliorant l'information du preneur sur l'identité et les intentions du tiers acquéreur, en allongeant les délais de notification, en allégeant les conditions que doit remplir le

descendant auquel le fermier pourra confier l'exploitation du bien préempté et en autorisant même ce dernier à en céder le bénéfice à l'un de ses descendants qui préemptera alors directement.

M. Bajoux a également souligné que les possibilités de reprise par le bailleur seraient plus sérieusement limitées, en particulier, grâce à la suppression du droit de reprise triennal dans un premier bail et à son remplacement par un droit sexennal dans un bail renouvelé ; de même, toute reprise sera interdite, d'une part, à l'encontre d'un preneur moins de cinq ans avant l'âge de la retraite, d'autre part, pendant neuf ans, lorsque le bien aura fait l'objet d'un échange ou d'un apport en société.

Quant à la liberté d'investir du preneur, elle sera facilitée par la possibilité de mettre en herbe une terre labourable avec l'accord du propriétaire ou à défaut du tribunal paritaire. Certains travaux seront autorisés dans la mesure où leur durée d'amortissement n'excédera pas un petit nombre d'années et les conditions d'attribution d'une indemnité de sortie au preneur seront améliorées.

S'agissant du deuxième objectif du projet de loi, le rapporteur pour avis a indiqué qu'il devait permettre une meilleure adéquation du prix du bail aux conditions locales de production, grâce à la suppression de la « référence 1939 » et grâce au recours à de nouveaux critères pour la détermination du prix des fermages.

Après avoir évoqué les dernières dispositions du texte, il a répondu à des questions de MM. Coudert, Bouloux, Sordel et Hector Dubois et il a estimé, en guise de conclusion, qu'il convenait d'être prudent sur les conséquences de cette réforme pour les fermiers vis-à-vis desquels la libération du prix des fermages risque d'avoir des répercussions fâcheuses.

La commission a alors procédé à la première partie de l'examen des articles. Elle a adopté, au troisième alinéa de l'article premier, un amendement de son rapporteur pour avis tendant à supprimer pour des raisons de coordination les mots « majeur ou mineur émancipé ».

Après avoir adopté sans modification les articles 2, 3, 4, et 5, elle a accepté les deux amendements que lui proposait M. Bajoux à l'article 6 : le premier vise à revenir à la rédaction initiale du troisième alinéa du projet de loi, afin de préciser que la reprise est subordonnée à l'exploitation personnelle du fonds loué ; le second tend à réparer une omission au cinquième alinéa et vise à ajouter les mots : « ou triennale », aux mots : « reprise sexennale ».

A l'article 7, le rapporteur pour avis a proposé de clarifier la rédaction du quatrième alinéa par un *amendement* indiquant que les maxima et minima des quantités de denrées seront arrêtés par l'autorité administrative « sur proposition » de commissions consultatives paritaires. Il a également souhaité que la seconde phrase du cinquième alinéa soit ainsi modifiée : « En cas de modification, le prix du bail ne peut être révisé à l'initiative de l'une des parties que lors du renouvellement, sauf s'il s'agit d'un bail à long terme, auquel cas la revision peut intervenir à chaque période de neuf ans ».

Afin de prévenir toute interprétation extensive par la jurisprudence, il a, enfin, proposé de remplacer le septième alinéa par les dispositions suivantes : « Le preneur ou le bailleur, qui, lors de la conclusion du bail, a accepté un prix supérieur ou inférieur d'au moins un dixième à la valeur locative, qui, en application des dispositions arrêtées par l'autorité administrative, aurait dû normalement être retenu pour le bien particulier donné à bail, peut au cours de la troisième année de jouissance et une seule fois pour chaque bail saisir le tribunal paritaire qui fixe, pour la période du bail restant à courir à partir de la demande, le prix normal du fermage selon les modalités ci-dessus ».

Après que la commission eut émis un avis favorable sur ces *trois amendements*, les *articles 13, 14 et 15* ont ensuite été adoptés, la commission ayant suivi à l'article 14 bis la proposition de son rapporteur pour avis tendant à faire préciser que les sociétés constituées entre conjoints, parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus, étaient celles destinées à « mettre fin à l'indivision ».

Enfin, à l'article 16, s'agissant de la réintégration prévue à l'article 846 du code rural, la commission a adopté un *amendement* qui prévoit que la réintégration n'aura pas lieu si, à la date de notification du congé, le preneur exploite un autre bien rural « d'une superficie supérieure à deux fois la superficie minimum d'installation définie à l'article 188-3 du code rural ».

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 6 mai 1975.** — *Présidence de M. Lucien Grand, vice-président.* — La commission a, d'abord, nommé **M. Grand, rapporteur** du projet de loi n° 279 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la **généralisation de la sécurité sociale.**

Elle a, ensuite, procédé à l'examen du rapport de M. Gravier sur le projet de loi n° 251 (1974-1975), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif aux institutions sociales et médico-sociales.

Après avoir rappelé les objectifs du projet de loi, le rapporteur a présenté les principales modifications introduites par l'Assemblée Nationale :

— dispense, pour les établissements sociaux envisageant une extension de faible importance, de l'obligation d'obtenir pour cela une autorisation de l'Etat ;

— participation des représentants des usagers et du personnel aux commissions nationale et régionales des institutions sociales et médico-sociales ;

— élévation de deux ans à trois ans du délai au-delà duquel les autorisations de créer un établissement social deviennent caduques, faute d'un commencement d'exécution des travaux ;

— organisation d'un recours contre les décisions des commissions régionales des institutions sociales et médico-sociales ;

— participation des usagers, des familles des mineurs admis, et des personnels, au fonctionnement de certains établissements privés lorsqu'ils font appel, pour leur fonctionnement, à une aide des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale.

A la suite d'un débat auquel ont pris part notamment MM. Grand, Henriet, Viron, Mézard et Schwint, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté les amendements suivants :

— aux articles 1<sup>er</sup> et 3, des amendements tendant à une meilleure rédaction du texte ;

— à l'article 6, outre une modification de forme, un amendement tendant à ôter à la commission nationale des institutions sociales et médico-sociales compétence pour donner un avis au ministre en cas de recours contre une décision prise à l'échelon régional ;

— à l'article 12 ter (nouveau), un amendement étendant les garanties instituées par cet article à tous les établissements privés visés à l'article 3 du projet ;

— à l'article 15, un amendement destiné à alléger la rédaction de ce texte ;

— à l'article 20, un amendement supprimant la précision, introduite par l'Assemblée Nationale, suivant laquelle les foyers de l'enfance sont gérés en régie ;

— à l'article 22 bis, un amendement rédactionnel.

La commission unanime a adopté le texte ainsi modifié.

**Mercredi 7 mai 1975.** — *Présidence de M. Lucien Grand, vice-président.* — Après des discussions auxquelles ont notamment pris part le président et MM. Moreigne et Herment, rapporteurs, Mlle Scellier, MM. Henriet, Lemarié, Mézard, Rabineau et Schwint, la commission a successivement adopté sans modification :

— le projet de loi n° 249 (1974-1975), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la **pharmacie vétérinaire** ;

— la proposition de loi n° 247 (1974-1975), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L. 10-1 du code de la santé publique afin de faire supporter par l'Etat la **réparation** de tout **dommage** imputable directement à une **vaccination obligatoire** et à insérer un article L. 10-2 dans ce même code.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 7 mai 1975.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* — En ouvrant la séance, M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué la **mémoire de M. Louis Talamoni**, secrétaire de la commission, décédé la semaine précédente et a renouvelé ses condoléances à ses collègues du groupe communiste.

La commission a désigné **M. Fortier** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 279 (1974-1975) adopté par l'Assemblée Nationale tendant à la **généralisation de la sécurité sociale**.

Elle a ensuite **examiné**, sur le **rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, le projet de loi n° 285 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'**octroi de la garantie de l'Etat** à un **emprunt groupé émis par des établissements de crédit**.

Le rapporteur général, après avoir indiqué que la disposition en cause, à l'origine intégrée dans le projet de loi de finances rectificative pour 1975, allait être examinée séparément à la demande du Gouvernement, a rappelé que cet emprunt émis pour un montant de 5 milliards de francs avec la garan-

tie de l'Etat bénéficierait au crédit national, aux sociétés de développement régional, à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, à la caisse nationale des marchés de l'Etat et à un groupement de petites et moyennes entreprises. Il a précisé les modalités de l'emprunt qui sera émis à un taux de 10,30 p. 100 en quinze ans.

Il a insisté sur le fait que, sur ces 5 milliards, un montant de près de 3,5 milliards de francs devait revenir sous diverses formes aux petites et moyennes entreprises.

Le rapporteur général a indiqué également que, dans le projet de loi de finances rectificative, figurent d'autres dispositions intéressant le financement des entreprises : relèvement à 3 000 F de l'abattement fiscal sur les revenus des obligations, ouverture d'un crédit de 250 millions de francs au compte du F. D. E. S. en faveur des petites et moyennes entreprises, assimilation des sous-traitants des entreprises exportatrices à ces entreprises elles-mêmes.

Il a, ensuite, replacé l'emprunt envisagé dans le cadre du marché financier français qui a été très sollicité depuis le début de l'année puisque 15 milliards de francs ont été mis sur ce marché pour les quatre premiers mois de 1975, et il a estimé que la garantie de l'Etat aurait surtout un effet psychologique.

Au terme d'un débat auquel ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Tournan et Gaudon, la commission des finances a adopté, sur proposition de M. Coudé du foresto, ce projet de loi.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Robert Marjolin, président de la commission du VII<sup>e</sup> Plan, chargée d'étudier les relations économiques avec l'extérieur**, accompagné de **M. Raymond, directeur des relations avec l'étranger à la Banque de France**.

M. Marjolin a tout d'abord rappelé que le rapport de la commission des relations avec l'extérieur avait été adopté à la majorité, les représentants de la C. G. T. et de la C. F. D. T. ayant émis des opinions divergentes, et que ce rapport n'engageait pas la responsabilité du Gouvernement.

Il a précisé qu'il s'agissait d'un rapport préliminaire puisque les études se poursuivront au cours de la deuxième phase d'élaboration du Plan qui suivra l'examen des principales options du Plan par le Parlement.

M. Marjolin a souligné, en introduction, l'internationalisation croissante de l'activité économique, l'intégration de l'économie

française dans la Communauté économique européenne, le développement des sociétés multinationales et du marché des euro-monnaies. A l'intérieur de ce cadre, la commission s'est efforcée de définir les orientations qui pourraient conduire au rétablissement de l'équilibre extérieur et au maintien de l'indépendance économique de la France.

M. Marjolin a rappelé qu'en 1974, le déficit de la balance des paiements de la France a été proche de 30 milliards de francs, dont près de 20 milliards de francs imputables aux échanges courants. Le coût supplémentaire des importations de pétrole a représenté environ 35 milliards de francs mais le déficit extérieur a pu être limité grâce à un ralentissement des importations au second semestre dû au freinage de l'activité économique. Le déficit a pu être financé aisément grâce à des crédits commerciaux à court terme et à des emprunts en devises à moyen et long terme.

En 1975, les besoins de financement extérieur peuvent être évalués à 20-23 milliards de francs ; ils peuvent être satisfaits par des ressources d'emprunt non encore utilisées et par un léger endettement extérieur des entreprises.

La commission a examiné les perspectives d'évolution de l'environnement international et a retenu plusieurs hypothèses relativement optimistes :

— une reprise économique mondiale dans la deuxième moitié de 1975 ou au début de 1976 ;

— le développement de cette nouvelle phase d'expansion en 1976 sans tensions inflationnistes excessives, le taux de l'inflation se situant entre 7 et 9 p. 100 par an ;

— le maintien de la libéralisation du commerce international, notamment à l'intérieur du Marché commun ;

— un recyclage satisfaisant des revenus des producteurs de pétrole ;

— une augmentation régulière de la demande de marchandises de la part de ces pays producteurs de pétrole. Dans ces conditions, la zone de l'O.C.D.E. pourrait connaître entre 1976 et 1980 un taux de croissance de 4 à 4,5 p. 100 par an. La France pourrait atteindre un taux de croissance légèrement supérieur à la moyenne de celui des autres pays industrialisés.

En ce qui concerne l'endettement extérieur de la France, la commission préconise le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements en 1980 au plus tard, ce qui se traduira par un déficit annuel de 1976 à 1980 de 100 milliards de francs.

Ce rétablissement impliquera un effort considérable de la part des pouvoirs publics et des partenaires sociaux mais la commission a rejeté l'idée d'une modération de la croissance intérieure pour permettre le rétablissement extérieur.

Pour atteindre le résultat recherché il sera nécessaire, cependant, d'opérer un certain transfert de la consommation privée vers les exportations. Un taux de croissance de 5 p. 100 permettrait un accroissement de la consommation de 3,5 à 4 p. 100.

La réalisation de l'objectif implique en second lieu une maîtrise des prix, enfin une adaptation profonde de l'appareil économique français, visant à maintenir en 1980 un solde positif des échanges agricoles, à réduire le coût des approvisionnements énergétiques, à améliorer notre balance des transactions des invisibles et surtout à développer l'exportation des produits industriels tels les biens d'équipement et les produits intermédiaires chimiques, tout en substituant des productions nationales à des biens importés. Ce dernier effort implique une restructuration de l'industrie française et un développement de notre implantation commerciale à l'étranger.

M. Marjolin a précisé, en conclusion, que, pendant la deuxième phase d'élaboration du Plan, il y aura lieu de réexaminer les hypothèses sur l'évolution de l'environnement international, de préciser le plan de rééquilibrage des finances extérieures par grands secteurs d'activité et d'évaluer l'effort nécessaire d'expansion commerciale et d'implantation des investissements à l'étranger.

Au cours du large **échange de vues** qui a suivi l'exposé de M. Marjolin, différentes questions ont été abordées.

M. **Coudé du Foresto, rapporteur général**, a manifesté son inquiétude sur l'évolution de l'emploi et sur les difficultés nouvelles suscitées pour les exportations françaises par l'appréciation du franc sur les marchés des changes.

M. **Monory** s'est interrogé sur les possibilités d'atteindre un taux d'expansion de 5 à 5,50 p. 100 ; il a évoqué la possibilité de nouvelles flambées inflationnistes ; il a estimé que les hypothèses présentées par la commission d'étude étaient très optimistes. Il a souhaité un développement de la productivité dans l'agriculture et qu'une attention particulière soit apportée au problème du chômage.

M. **Blin** a posé des questions sur le déficit des transactions invisibles et sur la réforme du système monétaire international.

M. **Moinet** a demandé quels étaient les moyens envisagés pour ramener le taux d'inflation en France à un niveau comparable à celui de l'Allemagne fédérale et à évoqué l'éventualité d'une agressivité commerciale croissante des Etats-Unis.

M. **Descours Desacres** a insisté sur les possibilités qu'offre l'agriculture dans le processus de rétablissement de l'équilibre ce qui suppose un développement de la coopération avec nos partenaires européens notamment sur le plan monétaire.

M. **Edouard Bonnefous, président**, a souhaité que soit chiffré l'effet sur le déséquilibre extérieur de l'aide à l'étranger sous ses diverses formes, a exprimé des doutes sur les possibilités de faire accepter un transfert de la consommation vers l'exportation, et a estimé que la hausse des dépenses budgétaires était un facteur inflationniste important.

M. **Jargot** a souhaité qu'une limitation de la consommation s'accompagne d'une limitation de la hausse des prix et des profits des sociétés.

En réponse aux divers intervenants, M. Marjolin a fourni les précisions suivantes :

— le maintien d'une situation de l'emploi tolérable exigera un taux de croissance élevé mais également une politique de formation professionnelle et de mobilité géographique ;

— les hypothèses retenues par la commission sont favorables mais demeurent plausibles. L'année 1976 devrait connaître un taux de croissance élevé par un phénomène de rattrapage et d'utilisation des capacités de productions disponibles. Cependant, un affaiblissement du rythme des investissements risquerait de relancer le processus inflationniste à partir de 1977. Dans la deuxième phase d'élaboration du plan, il faudra étudier davantage l'hypothèse d'un environnement international moins favorable ;

— la charge de la dette extérieure va représenter au total pour la durée du plan 1 p. 100 du produit national brut annuel dans les prochaines années et près de 2 p. 100 après 1980 ;

— l'année 1974 a été très favorable pour les exportations agricoles (en volume et en valeur), aussi n'est-il pas certain que ses résultats soient dépassés dans les prochaines années ;

— une réforme du système monétaire international paraît peu probable dans l'immédiat. Il s'agit surtout d'aboutir à une coopération pour ordonner les mouvements sur les marchés des changes, sans rechercher une fixité des parités ; une véritable monnaie européenne a également peu de chances d'être instaurée dans les prochaines années ;

— la croissance des dépenses budgétaires en France reste inférieure à ce qu'elle est chez la majorité de ses partenaires étrangers.

M. Raymond a, ensuite, exposé que l'appréciation actuelle du franc vis-à-vis du Deutschmark et du dollar, qui reste d'ailleurs modérée, pourrait éventuellement rendre les exportations françaises moins compétitives et risque d'accentuer les mouvements de cours. Une concertation entre grands pays en matière de change s'impose.

M. Raymond a également indiqué qu'une amélioration de la balance des transactions invisibles pouvait provenir des postes suivants : transports et assurances, ingénierie et tourisme.

#### DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**Mardi 6 mai 1975.** — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, président.* — La délégation parlementaire a tout d'abord entendu M. Edeline, président de la société française de production.

M. Edeline a tout d'abord évoqué les activités de la Société française de production (S. F. P.). Il a souligné que celle-ci avait établi 196 devis représentant 70 millions de francs de réalisations au cours des deux dernières semaines. Les tarifs moyens sont de 1 million de francs l'heure pour les dramatiques, 700 000 F pour la vidéo, 300 000 F pour les documentaires lourds et 150 000 F pour les documentaires standard. Ils sont inférieurs à ceux de 1974.

Le département vidéo mobile travaille à 80 p. 100 de sa capacité et bénéficie de commandes extérieures. La vidéo fixe travaille aussi à 80 p. 100, mais les émissions qu'elle produit sont moins intéressantes sur le plan de la création. C'est le département film qui est dans la situation la moins satisfaisante. Il ne travaille qu'à 60 p. 100 de sa capacité. Il faut noter qu'il s'agit d'une crise internationale. Les télévisions étrangères abandonnent progressivement les dramatiques filmées de cinquante-cinq minutes pour faire des films d'une heure trente, ce qui exige une préparation plus longue. A cette situation, s'ajoute le fait que les chaînes françaises abandonnent actuellement les dramatiques.

La S. F. P. s'efforce cependant de faire des films qui puissent à la fois passer au cinéma et à la télévision. Elle a préparé trente-deux contrats de coproduction, dont deux devraient être prochainement signés.

M. **Ralite** a posé des questions sur le volume de production en matière de dramatiques et de documentaires de création, la situation des réalisateurs, les conditions de travail à la S. F. P., le contenu de la charte en négociation avec le secrétaire d'Etat à la culture et l'avenir du centre de Bry-sur-Marne.

M. **Boinvilliers, président**, a demandé quels étaient les rapports entre la S. F. P. et les producteurs privés et la S. F. P. et les chaînes de télévision et quelles étaient les possibilités de ventes à l'étranger.

M. **Le Tac** a souhaité savoir si les chaînes confiaient la commercialisation de leurs émissions à la S. F. P. et ce que la société comptait faire du domaine des Essarts.

M. **Jacques Blanc** a demandé des informations sur la politique européenne de la société.

M. Edeline, en répondant aux intervenants, a déclaré que le nombre de dramatiques avait baissé d'environ 40 p. 100 par rapport à 1973 et que les documentaires de création étaient abandonnés. Les chaînes confient la commercialisation à la S. F. P. pour des émissions spécifiques. En ce qui concerne les réalisateurs, il est vrai qu'ils sont très sous-employés, mais ils sont un millier, ce qui rend très difficile leur utilisation à plein temps.

A propos de ses relations avec le secrétariat d'Etat à la culture, il a indiqué qu'il n'accepterait pas des contraintes excessives, mais qu'il était prêt, en revanche, à mettre en place à la S. F. P. un secteur culturel et à consacrer à la recherche 4 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Abordant le problème de ses rapports avec les sociétés de programme, il a exprimé la crainte que celles-ci ne développent au cours des deux prochaines années leur production lourde qu'elles réaliseraient avec des moyens légers. Une telle évolution mettrait en péril l'existence de la S. F. P.

M. Edeline a enfin précisé qu'il voulait développer le centre de Bry-sur-Marne et faire des Essarts un ensemble sportif.

La délégation a ensuite entendu M. **Claude Contamine, président de la société F. R. 3**.

Dans son exposé général, M. Contamine a analysé comment, depuis sa création, la société F. R. 3 avait accompli les trois principales missions qui lui avaient été assignées. Au sujet de la chaîne nationale, il a déclaré que la politique de programme

donnait satisfaction et qu'il avait le souci de développer une télévision de création, mais que l'enveloppe financière de la chaîne connaissait une diminution en raison de l'effort consenti en faveur des émissions régionales et à destination de l'outre-mer.

Au sujet des stations régionales, il a regretté que les moyens de production soient inégalement répartis entre les régions, et il a souligné les difficultés que présentaient les efforts entrepris pour mieux équilibrer les activités entre les trois centres de production lourde de Lille, Lyon et Marseille. Il s'est félicité des résultats obtenus par la réforme des programmes des radios régionales dont les bulletins d'information sont dorénavant diffusés en modulation de fréquence.

Quant aux émissions de radio à destination de l'outre-mer, le président de la société F. R. 3 a évoqué le remaniement de la grille des programmes et il a rappelé que le service des ondes courtes avait été remplacé par une transmission par satellite pour les Antilles et la Réunion.

Il a également exprimé son inquiétude devant le découvert de trésorerie qui devrait apparaître dès la fin de cette année et qui s'élèverait à 80 millions de francs. Il a attribué ce problème aux modalités de perception de la redevance et à la répartition des dettes de l'ex-O. R. T. F., qu'il conviendrait de modifier pour la rendre plus équitable.

A une question de M. Boinvilliers, président, qui demandait comment les travaux étaient répartis entre les trois centres de production lourde et qui suggérait de les transférer à la société française de production, M. Contamine a répondu que les trois centres étaient suréquipés par rapport aux besoins actuels de production et qu'il souhaitait que les deux autres sociétés de programme augmentent le volume des commandes qu'elles avaient déjà passées. Il a estimé que les centres de production ne sauraient être rattachés à la S. F. P. sans perdre leur caractère régional.

A M. Le Tac qui l'interrogeait sur la création de radios locales, le président de F. R. 3 a répondu qu'il convenait de favoriser ce projet mais que les radios locales ne sauraient se développer au détriment des stations régionales. Il a estimé qu'une collaboration entre F. R. 3 et Radio-France pourrait être très fructueuse et qu'il était souhaitable d'accorder une large autonomie aux radios locales.